

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
Direction de Projet de Réalisation des infrastructures
de la Gendarmerie Nationale

DEUXIEME MIS EN DEMEURE AVANT RESILIATION

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat N° 07/2025 du 15/04/2025 portant étude d'adaptation et réalisation d'une Brigade Territoriale AIT OUMALOU/ TIZI OUZOU , conclu avec SARL E.C.B/ T.C.E , dont le siégé est Local N° 01 Ait Aissa Ouyahia-IIIilten, cette Société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligation contractuelle :

- Le non- respect la première mise en demeure ;**
- Le non dépôt de la caution bancaire de bonne exécution.**

En effet, **SARL E.C.B/ T.C.E** est tenue d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication de la présente mise en demeure, dans le Bulletin officiel des Marchés de L'opérateur Public (BOMOB), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de SARL E.C.B/ T.C.E, Conformément à la réglementation en vigueur.